



Gestes et mots d'amour

Pour faire grandir Petits et Grands avec bienveillance

CONTRAT DE LOCATION DISPOSITIF DE PORTAGE

Le présent contrat de location est défini entre le client :

NOM :

PRÉNOM :

ADRESSE POSTALE :

.....

MAIL :

TELEPHONE :

et Sophie Luyt, conseillère de portage bébé certifiée AFPB – 88, rue des martyrs de la Résistance - 78800 Houilles - 06 87 09 56 95 - gestesetmotsdamour@gmail.com inscrite au répertoire des entreprises et des établissements sous le numéro SIRET : 879 701 498 00013

1- Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles Sophie LUYT met à disposition du client une écharpe de portage, un sling, ou tout autre dispositif de portage d'enfant.

2 - Dispositif de portage loué

Le présent contrat porte sur la location du matériel suivant

MODÈLE :

COLORIS : TAILLE :

VALEUR À NEUF :

3 - Durée et prix de la location

La location est prévue du au

En application de conditions générales annexées au présent contrat le tarif hebdomadaire est de euros/semaine, soit un total prévisionnel de euros.

4 - Dépôt de garantie

Un chèque d'un montant de euros est à établi à l'ordre de Sophie LUYT au titre de la garantie, en application des conditions générales annexées aux présentes.

Ce chèque est restitué après réception et vérification du matériel, si toutes les obligations du client au titre du présent contrat et des conditions générales y étant annexées sont remplies.

5 - Responsabilité

Le client est responsable du matériel mis sous sa garde, notamment en cas de vol, de perte ou de dégradation.

En cas de détérioration du matériel, le dépôt de garantie sera encaissé, en application des conditions générales annexées aux présentes.

Je soussigné(e) NOM/PRÉNOM :.....déclare avoir pris connaissance des clauses du présent contrat et des conditions générales qui y sont annexées, et les accepter sans réserve.

Fait en double exemplaire à :Le :

Signature du client :

Mme Sophie LUYT

CONDITIONS GÉNÉRALES

1 - Responsabilité

Le portage se fait exclusivement sous la responsabilité du client. Le matériel loué est conforme aux réglementations en cours et est vérifié soigneusement avant chaque location pour s'assurer qu'il n'est pas endommagé. Entre chaque location, le matériel est lavé. Le client est tenu de protéger le matériel contre toute dégradation.

Sophie Luyt se décharge de toute mauvaise utilisation du dispositif de portage. Le client reconnaît les risques et précautions à prendre lors de l'utilisation d'un dispositif de portage.

2 - Durée et prix

Le tarif hebdomadaire de la location de matériel de portage est donné en fonction de la valeur neuve du dispositif selon le tableau ci-dessous.

Prix du dispositif de portage neuf	< 60 €	60 € - 99 €	100 € - 139 €	> 140 €
Tarif/semaine	5 €	6 €	7 €	8 €

La location ne se fait que sur des durées inférieures ou égales à 21 jours.

Chaque semaine commencée est dûe.

3 - Modification de la date de restitution

Pour toute modification de la date de restitution, il est nécessaire de contacter Sophie Luyt pour avoir confirmation de la disponibilité du dispositif. Un courriel de confirmation sera envoyé, qui acte la prorogation du contrat de location jusqu'à la nouvelle date.

Si la modification de la date de restitution conduit à une location d'une durée totale excédant 21 jours, une pénalité de 20€ par semaine au-delà de 21 jours sera exigée.

La demande de modification de la date de restitution vaut engagement du client à payer les semaines supplémentaires de location du dispositif de portage selon le tarif en vigueur selon les présentes, ainsi que la pénalité éventuelle en cas de location d'une durée totale excédant 21 jours. Le courriel de confirmation vaut acceptation par Sophie LUYT de cette modification du contrat.

Au delà de 72h après la date de restitution annoncé dans le contrat ou de la date modifiée et confirmée en application du présent article, le matériel est considéré comme devenu propriété du client et le chèque de dépôt de garantie mentionné à l'article suivant sera encaissé en totalité par Sophie LUYT de plein droit.

4 - Dépôt de garantie

Un chèque de dépôt de garantie d'un montant correspondant à la valeur neuve de l'article à la date du contrat est demandé pour chaque location.

Le dépôt de garantie sera encaissé :

- Si le matériel n'est pas restitué en fin de contrat
- Si le matériel est restitué endommagé
- Si le matériel est restitué taché ou sali
- Si les consignes d'entretien (détaillé au paragraphe 5) ne sont pas strictement respectées.

Dans les trois derniers cas, une partie du dépôt de garantie pourra être rétrocédé en fonction du degré d'altération du matériel. Un forfait minimum de 30 euros reste acquis à Sophie LUYT dans cette hypothèse, la restitution étant effectuée par Sophie LUYT au client au plus tard dans les quinze jours suivant la restitution du matériel.

5 - Consignes d'entretien à respecter impérativement

Pour les écharpes et sling:

- Lavage à 30° avec une lessive écologique en poudre.
- Pas d'adoucissant, ni d'eau de javel, ni de détachant. Essorage 800 tours max.
- Ne pas laver avec d'autres vêtements.
- Séchage à l'air, sans rayon du soleil direct. Pas de sèche linge.

Pour les mei tai et préformés:

- Lavage à la main exclusivement avec savon de marseille ou lessive écologique et une eau tiède
- Pas d'eau de javel, ni de détachant.
- Séchage à l'air, sans rayon du soleil direct. Pas de sèche linge.

En cas de doute, le dispositif de portage doit être rapporté tel quel.